

COMITE SYNDICAL DU 16 NOVEMBRE 2021 à Isigny-sur-Mer

Secrétaire de séance : Laurent HUET

DÉLIBÉRATION

CS 2021/ 98 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Contrat d'assurance statutaire du personnel du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 novembre 2021 à Isigny-sur-Mer, sous la présidence de Françoise LEROSSIGNOL.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail le 10 novembre 2021 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Antoine **JEAN** (*pouvoir de Florence MAZIER*), Sylvain **LETOUZE**, Pascal **MARIE**, Cédic **NOUVELOT**, Marianne **ROZET**

Pour les conseillers départementaux

Benoît **FIDELIN**, Martine **LEMOINE**, Françoise **LEROSSIGNOL** (*pouvoir de Christèle CASTELEIN*), Thierry **LETOUZE**, Hervé **MARIE** (*pouvoir de Maryse LE GOFF*), Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES** (*pouvoir de Patricia GADY-DUQUESNE*)

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche – *pouvoir d'Aurélié GIGAN*),

Pour les communes

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy), Aurélien **MARION** (Appeville), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges – *pouvoir de Yves HUET*) Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Malika **CHERRIERE**, Angélique **FERREIRA**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELOT**, Florence **MAZIER**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF**



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin),

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), **TAPIN** (Marchésieux),

Pour les membres consultatifs

Marc **LECOUSTEY** (Chambre d'Agriculture de la Manche), Emmanuel **FAUCHET** (directeur du CAUE de la Manche), Hervé **MORIN** (président de la Région Normandie), Gwenaëlle **DUPONCHEL** (Trésorerie de Saint-Lô)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Jean-Baptiste **WETTON**, Denis **LETAN**, Marie **DEVILLE**

Nombre de votants : 34 membres + 6 pouvoirs
Soit un quorum de 40 membres sur 58

CS 2021/ 98 Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale – Contrat d'assurance statutaire du personnel du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° CS2017/128 en date du 11 décembre 2017, relative au contrat d'assurance statutaire du Parc ;

Vu la délibération n° CS2021/30 en date du 23 mars 2021, relative au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du Parc, donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche pour une consultation ;

Considérant que :

Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose aux Employeurs Publics (loi du 26 janvier 1984) d'assurer à leurs agents un régime de Protection Sociale de base et fixe les obligations statutaires concernant l'indemnisation des arrêts de travail pour l'un des 5 motifs suivants :

- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé maternité,
- Le congé de longue maladie, le congé de longue durée, de grave maladie,
- L' accident du travail, la maladie professionnelle,
- Le décès.

Pour un agent affilié à la CNRACL, l'indemnisation de l'Employeur consiste au maintien total ou partiel de sa rémunération. L'Employeur Public est également tenu de prendre à sa charge, tous les frais de soins consécutifs à un accident ou une maladie imputable au service pendant et après la période d'activité d'un agent.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20211116-DELIB_CS2021_98-DE
Date de télétransmission : 13/12/2021
Date de réception préfecture : 13/12/2021



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Dans le cas d'un arrêt pour un agent affilié à l'IRCANTEC (<28h ou contractuel de droit public), la Sécurité Sociale prendra en charge tout ou partie de l'indemnisation (voir rien dans certains cas), le reste étant à la charge de l'Employeur.

Notre contrat groupé passé avec le CDG et le courtier Gras Savoye arrive à échéance le 31 décembre 2021.

La Présidente rappelle à l'assemblée que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a, par courrier, informé le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- le Centre de gestion a par la suite communiqué au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin les résultats de la consultation ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition ci-dessous,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE la présidente à signer tous les documents y afférents

ADOPTÉ à l'unanimité.

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et **GROUPAMA** assureur

1 - Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL, selon les conditions suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :

* décès

* accidents de service et maladies imputables au service

* congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise

* maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : 6,22 %

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

* Nouvelle bonification indiciaire (NBI),

* Supplément familial (SFT),

* Les charges patronales (40%).

2 - Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC, selon les conditions suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

- Date d'échéance : 31 décembre 2025

(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

- Niveau de garantie :

* accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise

* congés de grave maladie - sans franchise

* maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise

* maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : 1.28 %



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- * Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- * Supplément familial (SFT),
- * Les charges patronales (40%).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

AUTORISE la Présidente ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

AUTORISE la présidente à signer tous les documents y afférents

ADOPTÉ à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 7 décembre 2021
Françoise LEROSIGNOL
Présidente du Parc naturel régional
des marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponts d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr